

**Projet touristique d'intérêt départemental**

**Tourisme Hivernal**

**Tourisme Thermal**

**TOURISME**

# Tourisme - règles communes

Les projets devront être conformes aux orientations du Schéma départemental de développement touristique 2013-2017.

## **Pièces communes à joindre au dossier de demande de subvention (se rajoutant aux pièces spécifiques)**

- Délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département,
- Plan de financement visé par le maître d'ouvrage,
- Calendrier prévisionnel,

## **Pièces communes aux dispositifs d'aide pour le versement du solde**

- Certificat pour paiement visé par le représentant du maître d'ouvrage,
- Ordre de service ou lettre de commande mentionnant la date exacte du début des travaux,
- Tableau récapitulatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité, l'ensemble des factures, des situations et des décomptes généraux,
- Procès-verbal de réception de l'opération.

## **Instruction de la demande de subvention**

- DAT -Direction de l'Attractivité des Territoires-
- Instruction technique, administrative et financière

# Tourisme

## Projet touristique d'intérêt départemental

### Dépenses subventionnables

- Etudes d'aide à la décision d'un projet touristique : études de faisabilité, d'opportunité, de marché, juridiques, organisationnelles et fonctionnelles... conformes au Schéma départemental de développement touristique. Les études architecturales et de programmation seules ne sont pas éligibles,
- Travaux d'investissement dans le cadre d'un programme global d'aménagement touristique et conforme au schéma départemental de développement touristique.

Les dossiers sont analysés selon une logique de projet qui s'appuie sur le respect du Schéma départemental de développement touristique (positionnement, enjeux et objectifs). Les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Analyse de la clientèle potentielle et visée en amont,
- Contribution à la création de valeur ajoutée économique sur le territoire (déclenche un séjour, allonge la durée d'un séjour, génère des retombées économiques, permet de consommer sur le territoire...),
- Contribution au développement ou au maintien de l'emploi direct et indirect,
- Enrichissement de l'offre touristique des Vosges,
- Développement et amélioration des services aux touristes sur place,
- Réflexion sur les modalités de gestion et de fonctionnement, ainsi que sur la communication et la stratégie commerciale,
- Analyse de la rentabilité économique de l'investissement.

Les projets d'hébergements touristiques portés par les collectivités devront prouver la non-distorsion de concurrence avec le secteur privé et l'absence d'initiative privée.

Pour les projets de gîtes ruraux, ceux-ci devront répondre aux mêmes conditions d'éligibilité qu'un particulier ou une entreprise, à savoir : obtenir, à l'issue des travaux, le classement réglementaire de la structure d'hébergement, et à adhérer pendant au minimum 5 ans à un label (pour les meublés et chambres d'hôtes).

### Dépenses non subventionnables

Parcours de randonnées pédestres, équestres, cyclables, aménagement de sites naturels ou de loisirs, signalisation et signalétique touristique, aires de camping-car...

### Plafond de l'aide

- 75 000 € maximum par opération
- Le montant de l'aide pourra être déplafonné « au coup par coup » avec les collectivités territoriales à condition de créer ou développer une activité particulièrement porteuse pour l'avenir économique du territoire (maintien de l'emploi, création de la valeur ajoutée économique, notoriété accrue...) Seuls les projets bénéficiant d'autres cofinancements institutionnels, tels que l'Europe, l'Etat ou la Région seront retenus.
- Projets d'hébergements touristiques : 10 000 € maximum

## **Pièces spécifiques à fournir pour la demande de subvention (se rajoutant aux pièces communes)**

Pour les études :

- Cahier des charges de l'étude
- Devis estimatifs

Pour les travaux :

- Etude de marché et de programmation (faisabilité technique et gestion de l'équipement)
- Notice explicative du projet,
- Devis estimatifs et descriptifs,
- Avant-projet.

# Tourisme

## Tourisme Hivernal

### Dépenses subventionnables

Dans le cadre d'un programme global d'aménagement touristique et conforme au schéma départemental de développement touristique, sont éligibles les travaux d'investissement d'amélioration de l'offre, de diversification des activités 4 saisons, d'amélioration des services, d'adaptation du domaine skiable aux attentes des clientèles... Seuls les investissements à vocation touristique et de loisirs sont éligibles.

Seules les stations visées ci-dessous sont éligibles :

Le montant de l'aide dépend de la famille de stations et du type d'actions :

- Famille « Les 3 grandes stations » :
  - La Bresse-Hohneck/La Schlucht
  - Gérardmer- La Mauseleine
  - Ventron- Frères Joseph
  
- Famille « Les 3 sites intermédiaires » :
  - Saint-Maurice-sur-Moselle- Rouge Gazon
  - La Bresse- Lispach
  - Bussang- Larcenaire
  
- Famille « Les 4 sites de proximité à vocation locale » :
  - Le Valtin- Hautes-Navières
  - Cornimont-La Bresse- Brabant
  - Xonrupt-Le Poli
  - Ban-sur-Meurthe-Clefcy- Grand Valtin, vimbar

Les dossiers sont analysés selon une logique de projet qui s'appuie sur le respect du schéma départemental de développement touristique (positionnement, enjeux et objectifs). Le mode de gestion et de fonctionnement, ainsi que le soin apporté à l'accueil des familles, conformément au groupe de travail « stations-vallées » de la stratégie touristique du massif des Vosges, seront attentivement étudiés,

Les projets qui ne sont pas présentés dans le cadre d'un projet global cohérent qui prévoit des actions dans les domaines prioritaires du Schéma ne seront pas aidés. Les projets limités à l'amélioration du domaine skiable seuls ne seront pas aidés.

### Plafond de l'aide

- 200 000 € maximum par opération pour les grandes stations
- 62 500 € maximum par opération pour les sites intermédiaires
- 31 250 € maximum par opération pour les sites de proximité
  
- Le montant de l'aide pourra être déplafonné « au coup par coup » avec les collectivités territoriales à condition de créer ou développer une activité particulièrement porteuse pour l'avenir économique du territoire (maintien de l'emploi, création de la valeur ajoutée économique, notoriété accrue...) Seuls les projets bénéficiant d'autres cofinancements institutionnels, tels que l'Europe, l'Etat ou la Région seront retenus.

## **Pièces spécifiques à fournir pour la demande de subvention (se rajoutant aux pièces communes)**

- Etude de marché et de programmation (faisabilité technique et gestion de l'équipement
- Notice explicative du projet,
- Devis estimatifs et descriptifs,
- Programmation des travaux sur 8 ans,
- Avant-projet,
- Dossier de demande de subvention type.

# Tourisme

## Tourisme Thermal

### Dépenses subventionnables

Dans le cadre d'un programme global d'aménagement touristique et conforme au Schéma départemental de développement touristique, sont éligibles les travaux d'investissement d'amélioration de l'offre, de diversification des activités, d'amélioration des services, d'adaptation de la station aux attentes des clientèles... Seuls les investissements à vocation touristique et de loisirs seront aidés.

Seules les communes ou intercommunalités disposant d'un établissement thermal (Bains-les-Bains, Contrexéville, Plombières-les-Bains, Vittel) sont éligibles dans ce cadre.

Les dossiers sont analysés selon une logique de projet qui s'appuie sur le respect du Schéma départemental de développement touristique (positionnement, enjeux et objectifs). Les projets qui ne sont pas présentés dans le cadre d'un projet global cohérent qui prévoit des actions dans les domaines prioritaires du Schéma ne seront pas aidés.

Pour les stations de Vittel et Contrexéville, les dossiers présentés devront être en cohérence avec le plan d'actions opérationnel Vittel-Contrexéville élaboré par Vosges développement dans le cadre du précédent Schéma départemental de développement touristique.

### Plafond de l'aide

- 150 000 € maximum par opération
- Le montant de l'aide pourra être déplafonné « au coup par coup » avec les collectivités territoriales à condition de créer ou développer une activité particulièrement porteuse pour l'avenir économique du territoire (maintien de l'emploi, création de la valeur ajoutée économique, notoriété accrue...) Seuls les projets bénéficiant d'autres cofinancements institutionnels, tels que l'Europe, l'Etat ou la Région seront retenus.

### Pièces spécifiques à fournir pour la demande de subvention (se rajoutant aux pièces communes)

- Etude de marché et de programmation (faisabilité technique et gestion de l'équipement),
- Notice explicative du projet,
- Programmation des travaux sur 8 ans,
- Devis estimatif et descriptif
- Avant-projet.
- Dossier de demande de subvention type